

“Cash investigation” : et si le thon rouge finissait par vraiment disparaître ?

Publié le 05/02/2019.

La pêche durable est-elle encore possible ? La question est en toile de fond de la dérangeante enquête proposée ce mardi par “Cash investigation”. Décryptage d’un véritable scandale écologique et économique par la réalisatrice Sophie Le Gall.

Après avoir été sauvé de la menace d’extinction qui pesait sur lui il y a une quinzaine d’années, le thon rouge risque à nouveau de disparaître. Du fait de la cupidité d’une poignée de gros armateurs français qui détiennent la quasi-totalité des quotas de pêche et s’approprient toutes les subventions publiques. Le magazine *Cash investigation*, diffusé mardi 5 février à 21 heures, est allé explorer les dessous de la surpêche du thon, dans l’océan Indien et en Méditerranée. La réalisatrice de l’enquête, Sophie Le Gall, explique comment les industriels s’affranchissent de toutes règles (dépassement des quotas de pêche, accaparement des subventions...), bien souvent grâce au silence complice des pouvoirs publics.

Comment est organisé le système de quotas de pêche de thon rouge ?

Les quotas sur le thon rouge sont organisés sur un système de répartition. Le critère le plus important étant « l’antériorité », qui est calculée sur les bilans de pêche du bateau. En somme, plus un pêcheur a pêché par le passé, plus il aura un quota important.

Dans ces conditions, qui en profite vraiment et dans quelles proportions ?

Ce système défavorise forcément les nouveaux entrants, les jeunes, par exemple, qui veulent devenir patron pêcheur. L’Autorité de la concurrence, qui a rendu un rapport en 2015 sur le sujet, dit très clairement que « *l’attribution des quotas selon des critères d’antériorité permet aux navires bien dotés de bénéficier d’un avantage concurrentiel indu* ». Elle parle même de « *discrimination envers les nouveaux entrants* ». La petite pêche est également pénalisée pour une autre raison. Par le passé, les artisans pêcheurs

n'enregistraient pas forcément très bien leurs captures. Aujourd'hui, ils se retrouvent donc avec des quotas faibles.

Résultat, en Méditerranée, 89 % du quota français de thon rouge appartient à une vingtaine de bateaux. Le reste, les 11 %, ce sont cent vingt-deux bateaux qui se les partagent. On voit donc bien que les plus favorisés sont les plus gros armateurs. D'autant que certains d'entre eux possèdent des bateaux de la petite pêche, mais, surtout, ont réussi, en rachetant d'autres gros thoniers, à transférer les quotas de ces bateaux vers les leurs, tout cela en bénéficiant de subventions. C'est ainsi qu'une famille de Sète se trouvait, lors de notre dernier comptage, avec plus d'un tiers du quota français de thon rouge en Méditerranée.

Les pouvoirs publics ont-ils conscience, ou non, de l'incongruité d'un système où les subventions ne profitent qu'à un petit nombre ?

Cela fait des années que la pêche artisanale dénonce cette situation auprès de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA). Mais ils ont du mal à se faire entendre face à la pêche industrielle, qui possède des relais plus puissants. Pourtant, la petite pêche représente 40 % des effectifs de marins pêcheurs. D'ailleurs, lorsque vous les rencontrez, ils vous expliquent qu'ils font rarement des demandes de subventions, car ce sont des dossiers très complexes à remplir. D'autant que ces subventions ne sont pas versées immédiatement. Ils doivent avancer les dépenses avant d'espérer les toucher. Or, ils n'en ont pas toujours les capacités financières.

Pour avoir un ordre d'idée, quels quotas sont attribués individuellement aux bateaux de la petite pêche ?

Certaines données qui devraient être publiques ne le sont pas. Prenons un exemple, lors de mon enquête, on m'avait dit que les gros armateurs du thon rouge possédaient également des bateaux de la petite pêche. Seulement, la liste des bateaux de la petite pêche qui possèdent une autorisation thon rouge n'est pas accessible. Il a fallu récupérer ces données par des biais non officiels. Mais on ne connaît pas les quotas individuels alloués à chacun de ces bateaux de la petite pêche. Même les artisans pêcheurs ne connaissent pas les quotas de leurs collègues.

- "Il faut aussi que le consommateur s'interroge sur ce qu'il souhaite manger, quel type de pêche il veut favoriser"

En sait-on davantage sur les subventions allouées aux thoniers... ?

Le travail que mène l'ONG Bloom est très utile en ce sens. Elle se bat actuellement pour obtenir toutes les données chiffrées des subventions qui ont été allouées à la pêche française ces dernières années. Soit 1,4 milliard d'euros entre 1994 et 2016, selon ses estimations. L'ONG vient de déposer un recours devant le tribunal administratif de Paris « *pour excès de pouvoir de l'Etat* », car elle considère que la DPMA lui fournit des données incomplètes. C'est

problématique, car il s'agit d'argent public et il devrait y avoir une plus grande transparence sur la façon dont ces subventions sont affectées. Quand j'ai travaillé sur cet aspect de la question, il y avait en effet beaucoup de données manquantes. Nous avons dû les reconstituer en épluchant les comptes des différentes entreprises des armateurs.

Que reste-t-il donc comme marge de manœuvre à la petite pêche ?

C'est exactement comme pour l'agriculture ou l'élevage. Les artisans pêcheurs doivent mieux communiquer sur leur technique de pêche. Pêche à la canne, à la ligne, à la palangre, ils doivent mettre en avant le caractère durable de leurs pratiques. Il faut aussi que le consommateur s'interroge sur ce qu'il souhaite manger, quel type de pêche il veut favoriser. Le consommateur doit faire l'effort de se renseigner auprès de son poissonnier sur les techniques de pêche utilisées pour capturer le poisson qu'il achète.